

# infoSAGE

Lettre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

N° 7 - Juillet 2016



Depuis juillet 2015, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) m'ont confié la présidence du projet. Paysan à Ravenoville dans une commune littorale dont je suis maire, je suis également Vice-Président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Je participe à l'élaboration du SAGE depuis son origine. Ce projet ambitieux est un véritable plus pour ce territoire exceptionnel. Il met en avant ses atouts et garantit sa préservation dans l'avenir. L'eau, qu'elle soit souterraine, littorale ou de rivières, est un bien commun limité et fragile. Elle est précieuse et le sera encore plus demain avec le dérèglement climatique. Sa gestion doit donc répondre aux besoins de chacun, pour aujourd'hui et surtout pour les générations futures.

Le SAGE n'est pas une structure supplémentaire avec des règlements dogmatiques. Nous serons là pour vous conseiller et vous aider pour un développement durable de ce beau et grand territoire. Cela passera par des changements culturels et culturels.

En 2016, le SAGE entre dans sa phase opérationnelle de mise en place d'actions concrètes : élus, agents de collectivités, agriculteurs, citoyens... nous avons tous un rôle à jouer. De notre implication dépend la réussite du projet et l'avenir de notre territoire.

**Pierre AUBRIL**

Président de la Commission Locale de l'Eau



[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)



## Mise en oeuvre du SAGE

2016 marque un tournant pour le projet. Le SAGE a été officiellement adopté par arrêté préfectoral le 5 avril 2016. La mise en oeuvre passera par l'établissement d'un programme d'actions et la recherche de maîtrises d'ouvrage. Ces actions devront répondre aux objectifs inscrits au projet du SAGE.

## L'eau, tous concernés !

La préservation qualitative et quantitative de l'eau implique un engagement collectif : le particulier qui ouvre son robinet et désherbe son jardin, les professionnels utilisateurs de produits chimiques, les collectivités distributrices d'eau potable et épuratrices des eaux usées...

A titre d'exemple, voici quelques actions inscrites au SAGE :

- > Accompagner la prise de compétence «Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations» par les collectivités,
- > Encourager des pratiques agricoles moins consommatrices d'engrais et de pesticides,
- > Promouvoir un entretien des espaces publics moins consommateur de produits chimiques,
- > Assister les collectivités dans la réalisation de schémas directeurs d'assainissement,
- > Appuyer la mise en oeuvre de programmes pluriannuels d'entretien des rivières,
- > Distinguer les cours d'eau des fossés de marais,
- > Etudier l'influence du changement climatique sur les ressources, les milieux et les usages,
- > Optimiser le rendement des réseaux d'eau potable et rationaliser les prélèvements.

Document de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est composé de deux pièces maîtresses :

⇒ **Le Plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau (PAGD) fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'actions pour les atteindre. Non prescriptives pour la plupart, certaines dispositions seront cependant reprises dans les SCOT et pourront s'imposer aux documents d'urbanisme locaux (lien de compatibilité).

⇒ **Le Règlement** vient préciser la réglementation générale pour répondre aux objectifs du SAGE. Le règlement, composé de trois articles, est opposable au tiers (lien de conformité).

Pour en savoir + : documents téléchargeables sur [www.parc-cotentin-bessin.fr/SAGE](http://www.parc-cotentin-bessin.fr/SAGE) Douve-Taute

Dépôt légal : juin 2011 - Édition semestrielle - Tirage : 2350 ex.

ISSN papier : 2118-710X - Directeur de publication : Pierre AUBRIL

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin - Crédits photo :

© O. Pierre, J. Thiéry-Collet (Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin)

Imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par

Handi Print Groupe Lecaux - Tourlaville



Parc  
naturel  
régional  
des Marais du  
Cotentin et du Bessin

## Les zones humides



Zones de source, marais, prés humides, bois, estuaires... les milieux humides présentent de multiples facettes et jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. La préservation de ce patrimoine naturel représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs.

Hormis pour des opérations de restauration écologique, de salubrité ou sécurité publique, ou d'extension de bâtiment à caractère économique, toute modification de zone humide supérieure à 1000 m<sup>2</sup> est aujourd'hui interdite.

Face à cette mesure de préservation et par souci d'anticipation sur des projets d'extensions urbaines, le SAGE recommande l'inventaire de ces milieux par les collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



L'objectif de ces inventaires est d'accompagner les collectivités dans leur choix de zones à urbaniser ou d'intégrer ces milieux fragiles dès la conception des projets d'aménagement.

### Pour en savoir + :

**Clément Nalin** - Animateur du SAGE - 02 33 71 62 45 ou **Estelle MAVOKA-ISANA** - Cellule d'Animation Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) - 02 33 62 25 10

## Compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et inondation

### Eau et assainissement

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe, 16/07/2015) prévoit que les compétences «eau potable» et «assainissement», qui deviennent obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soient exercées :

- soit par des syndicats intercommunaux ou mixtes regroupant des communes appartenant à trois EPCI ;
- soit par des EPCI à fiscalité propre.

**La compétence « assainissement »** devient unique et s'appliquera tant aux dispositifs collectifs qu'individuels. En collectif, la compétence concerne le raccordement au réseau public, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues produites. En individuel, le service vérifie, à minima tous les 10 ans, le fonctionnement et l'entretien des installations. Pour les installations neuves ou à réhabiliter, il examine le projet et vérifie son exécution.

**La compétence « eau potable »** concerne la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Sur tout ou partie du territoire du SAGE, le Syndicat départemental d'eau potable (SDeau50) peut exercer cette compétence.

### Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des **Métropoles** (MAPTAM, 27/01/2014) attribue aux communes une compétence obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI) pour les collectivités. Cette compétence sera exercée par les EPCI, à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle comprend l'aménagement de bassins hydrographiques ; l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

## L'entretien des espaces publics

À partir de 2017, l'utilisation de produits chimiques dans l'entretien des espaces publics et des voiries sera encadrée par une nouvelle réglementation (Loi Labbe et loi de transition énergétique).

Depuis 2009, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) propose une charte pour améliorer l'usage des pesticides. Bâtie sur trois niveaux d'engagement, cette charte intègre un audit des pratiques communales, une formation des agents et des élus et des conseils personnalisés.

### L'exemple de la commune d'Hémévez :

En 2012, la commune d'Hémévez a signé la Charte régionale. Depuis 2014, elle est passée au niveau 3 « zéro phyto » de la charte. Jean-Marc Joly, maire, témoigne : «La préservation de l'eau est un enjeu important à Hémévez. La commune est parcourue par le Merderet et deux de ses affluents. Nous nous devons de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, et nous avons fait le pari de nous en passer totalement. La mise en œuvre a été l'occasion d'une réflexion sur les travaux d'aménagement des espaces publics (cimetière, voirie, mairie) de façon à diminuer l'entretien, tout en ayant à l'esprit l'accessibilité. Différents matériels ont été acquis avec le soutien de l'Agence de l'eau : désherbeur thermique, houe sarcluse...

Notre engagement a permis une prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau. Gageons que les habitants de la commune (agriculteurs, jardiniers...) s'engagent eux aussi dans une réduction et modifient leur vision de la «propreté» de l'espace public.»



## LES ETAPES DU SAGE

**2014** : Choix de la stratégie et rédaction des documents constitutifs (PAGD et règlement).

**2015** : Procédure d'enquête publique et validation définitive.

**2016-17** : Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions.

### Pour en savoir + :

**Clément NALIN** - Nouvel animateur du SAGE Douve-Taute (1<sup>er</sup> juin) - 02 33 71 62 45

**Pour en savoir + : FREDON** - 02 31 46 96 51